

Nombre de membres en exercice : 11  
Présents : 7  
Absents et excusés : 4  
Procurations : 1  
Votants : 8

**N° 2023 – CA – 22 :**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château se sont réunis le mercredi six décembre deux mille vingt-trois à 09h00, dans les locaux du CCAS d'Onet-le-Château, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

Présidence : Dominique BEC, Vice-Présidente du CCAS,

Présents : Marie-Thérèse BOULOC, Sylvain TRIADOU, Jeanine MONTEILLET, Jean-Pierre FLAK, Christine LATAPIE, Marie-Claude BOIDIN,

Absent ayant donné pouvoir : Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC),

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT, Isabelle COURTIAL, Jean-Philippe KEROSLIAN,

Secrétaire de séance : Christine LATAPIE.

**AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE SUITE AU PASSAGE A LA  
NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

ENTENDU que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

ENTENDU que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

ENTENDU que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

ENTENDU que pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

ENTENDU que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposer de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

ENTENDU que le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500€ HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ENTENDU que ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage en M57, selon le tableau en annexe.

**Cet exposé entendu et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité des voix :**

- Décident d'appliquer les durées d'amortissement des immobilisations présentées à compter du 1er janvier 2024 pour le budget C.C.A.S.,
- Décident d'appliquer la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 pour le budget C.C.A.S. relevant de la nomenclature M57,
- Fixent à 500 € HT le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Autorisent la sortie des biens de faible valeur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition pour le budget C.C.A.S.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,

La Présidente de séance,



Dominique BEC

La Secrétaire de séance,



Christine LATAPIE

Certifiée exécutoire par M. le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 15 DEC 2023

Et de la publication le : 15 DEC 2023